



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**12 OCTOBRE 2022** Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 octobre 2022, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAU, MAIRESSE  
M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N<sup>O</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST AUSSI PRÉSENT : M<sup>ME</sup> ELYSE BELLEROSÉ,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 14 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

**2022-10-383 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec l'ajout des points 5.16 - ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – COMITÉ et 12.13 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 933-2022 - LOTISSEMENT.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 903-1-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 116 (LAC STEVENS)**

**5.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 121 (LACS LONG ET CHANOINE)**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 5.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 903-3-2022 VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT NUMERO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 135 (LACS DES PINS ET DES BOULEAUX)
- 5.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 903-4-2022 VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 136 (LAC DE LA FROMENTIÈRE)
- 5.5 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-5-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 129 (LAC LACHAPELLE)
- 5.6 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-5-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 129 (LAC LACHAPELLE)
- 5.7 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – JOUR DU SOUVENIR 2022
- 5.8 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATIONS – COMITÉS MUNICIPAUX
- 5.9 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATIONS – COMITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES MUNICIPALES
- 5.10 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATIONS – COMITÉS DE TRAVAIL
- 5.11 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS OFFICIELS – BIBLIOTHÈQUE – RÉSEAU BIBLIO (CQLM)
- 5.12 RESPONSABILITÉS DES ÉLUS – NOMINATION – COMITÉ INTERMUNICIPAL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 5.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 895-2-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ
- 5.14 FIN DU MANDAT DU COMITÉ DE TRAVAIL- GARDERIE
- 5.15 FIN D'EMPLOI – SECRÉTAIRE DE DIRECTION – MADAME LOUISE DONTIGNY
- 5.16 ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - COMITÉ
- 6. CORRESPONDANCE
  - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
  - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2022
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1 ENTENTE – RETRAIT DE SERVITUDES – POINT D'EAU ÉTANG DU VILLAGE – LE FAUBOURG 343 INC.



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**9. TRANSPORT**

- 9.1 **AVENANT DA-1 – SERVICES PROFESSIONNELS – ASPHALTAGE 2023 – AJOUT DES RUES DE L'ÎLE, YVON, 1<sup>ÈRE</sup> BASTIEN, SYLVIE, ANNE ET DEUX PONCEAUX SUPPLÉMENTAIRES RUE CARMEN – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**
- 9.2 **OCTROI DE CONTRAT AUX ENTREPRISES RÉMI MORIN – SURVEILLANCE HIVERNALE – SAISON 2022-2023**
- 9.3 **ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE 2022-2023 – COMITÉ RUE DES PINS ET DE LA PINÈDE**
- 9.4 **ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE 2022-2023 – RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 10.1 **SECONDE MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – SERVICES SANITAIRES M.A.J. INC. / DIVISION COMPO RECYCLE**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

- 12.1 **PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022**
- 12.2 **RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022**
- 12.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 937-2022 ÉDICTANT LES DISPOSITIONS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 12.4 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2022 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME**
- 12.5 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 932-2022 – PERMIS ET CERTIFICATS**
- 12.6 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 934-2022 – ZONAGE**
- 12.7 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 935-2022 – CONSTRUCTION**
- 12.8 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAUX – NUMÉRO PL 09-2022 – RENATURALISATION D'UN CHEMIN – 10, RUE HENRI-GAREAU**
- 12.9 **DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 13-2022 – LOCATION À COURT TERME – 80, RUE DES COTEAUX**
- 12.10 **DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 14-2022 – LOCATION À COURT TERME – 150, RUE PRÉVILLE**
- 12.11 **DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 15-2022 – LOCATION À COURT TERME – 161, RUE PRÉVILLE**
- 12.12 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE SITUÉE AU 101, RUE DE LA PLAGE MATRICULE 9016-12-7572 CHANGEMENT DE DEUX FENÊTRES À L'HÔTEL-DE-VILLE, CÔTÉ RUE GABRIELLE-ROY**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 12.13 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 933-2022 - LOTISSEMENT**
- 13. **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 **RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DEVIS D'INGÉNIERIE – DWB CONSULTANTS**
- 13.2 **ENTENTE – ENTRETIEN ET UTILISATION – SENTIER MULTIFONCTIONNEL NUMÉRO 7 – CAMP DE-LA-SALLE**
- 14. **VARIA**
- 14.1 **OCTROI DE MANDANT - CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – GROUPE LAMINE**
- 14.2 **RADIO POMPIERS - SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT D'UN MOBILE KENWOOD POUR REDIRIGER LE LIEN 9-1-1 SUR LE SYSTÈME DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS – GROUPE CLR**
- 14.3 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2009-04-062 – POLITIQUE D'ACQUISITION DES BARRAGES**
- 14.4 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2009-06-124 – POLITIQUE DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE MUNICIPALE**
- 14.5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2022 – MODIFICATION DU NUMÉRO DE RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 3)**
- 14.6 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015-1 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT**
- 14.7 **OFFICIERS MUNICIPAUX – RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 843-2-2022**
- 14.8 **CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT SUR LE TERRAIN DU GARAGE MUNICIPAL – S MAAL CONSTRUCTION INC.**
- 14.9 **RÉFECTION DES ESCALIERS D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA SALLE MARCEL-GAUDET ET RÉFECTION DU BALCON D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE ET SON TROTTOIR– S MAAL CONSTRUCTION INC.**
- 14.10 **HALLOWEEN – PARTICIPATION DES POMPIERS**
- 15. **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**
- 16. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2022-10-384**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
14 SEPTEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le  
14 septembre 2022 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-385**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
28 SEPTEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le  
28 septembre 2022 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT  
NUMÉRO 903-1-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR  
LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 116 (LAC STEVENS)**

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les  
municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif  
au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter  
concernant le règlement numéro 903-1-2022 intitulé « *Règlement  
numéro 903-1-2022 visant à modifier le règlement numéro 903-2020 sur les usages  
conditionnels afin de retirer la zone 116 (Lac Stevens)* » à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 29 septembre 2022;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 903-1-2022  
est de 45;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est  
de 15;

QUE le nombre de signatures apposées est de 0;

QUE le règlement numéro 903-1-2022 est réputé avoir été approuvé par les  
personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**5.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 121 (LACS LONG ET CHANOINE)**

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 903-2-2022 intitulé « *Règlement numéro 903-2-2022 visant à modifier le règlement numéro 903-2020 sur les usages conditionnels afin de retirer la zone 121 (lacs Long et Chanoine)* » à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 30 septembre 2022;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 903-2-2022 est de 91;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 20;

QUE le nombre de signatures apposées est de 11;

QUE le règlement numéro 903-2-2022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 903-3-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 135 (LACS DES PINS ET DES BOULEAUX)**

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 903-3-2022 intitulé « *Règlement numéro 903-3-2022 visant à modifier le règlement numéro 903-2020 sur les usages conditionnels afin de retirer la zone 135 (lacs des Pins et des Bouleaux)* » à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 6 octobre;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 903-3-2022 est de 56 ;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17;

QUE le nombre de signatures apposées est de 0;

QUE le règlement numéro 903-03-2022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**5.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 903-4-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RETIRER LA ZONE 136 (LAC DE LA FROMENTIÈRE)**

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 903-4-2022 intitulé « *Règlement numéro 903-4-2022 visant à modifier le règlement numéro 903-2020 sur les usages conditionnels afin de retirer la zone 136 (lac de la Fromentière)* » à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 7 octobre;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 903-4-2022 est de 49;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16;

QUE le nombre de signatures apposées est de 13;

QUE le règlement numéro 903-4-2022 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.5 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-5-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS – ZONE 129 (LAC LACHAPELLE)**

LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE donne un avis de motion du règlement numéro 903-5-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 903-5-2022 concernant la modification du règlement sur les usages conditionnels afin de retirer la zone 129 de l'article 34 dudit règlement.

**5.6 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-5-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS – ZONE 129 (LAC LACHAPELLE)**

LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE dépose un projet du règlement numéro 903-5-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 903-5-2022 concernant la modification du règlement sur les usages conditionnels afin de retirer la zone 129 de l'article 34 dudit règlement.

**2022-10-386**

**5.7 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX – JOUR DU SOUVENIR 2022**

ATTENDU QUE le 11 novembre de chaque année, les Canadiens de partout au pays se souviennent des hommes et des femmes qui ont servi et qui continuent de servir notre pays en temps de guerre, de conflit et de paix;

ATTENDU les pratiques usuelles dans les organismes gouvernementaux;

ATTENDU le calendrier des journées fériées prévu à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil statue que les bureaux municipaux seront fermés le vendredi 11 novembre 2022 et que les citoyens doivent en être informés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-387**

**5.8 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATION – COMITÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre en place certains comités et identifier les membres desdits comités;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soient mis sur pied les divers comités identifiés ici-bas;

QUE ces comités aient pour mandat d'examiner et d'étudier l'évolution de la mise en œuvre des orientations du Conseil en relation avec la nature de leur comité;

QUE ces comités aient pour mandat de se réunir trois fois par année, ou davantage, selon les besoins;

QUE la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, soit d'office sur tous les comités municipaux;

QUE la directrice générale ou, en son absence, la directrice générale adjointe, soit d'office sur tous les comités municipaux;

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE** et que les personnes suivantes y siègent :

<b>NOM</b>	<b>ÉCHÉANCE DU MANDAT</b>
LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LA COORDONNATRICE DES LOISIRS BÉNÉDICTE CLÉROUX	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LA COORDINATRICE DE LA CULTURE FANNY BOUCHARD	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE** et que les personnes suivantes y siègent :

<b>NOM</b>	<b>ÉCHÉANCE DU MANDAT</b>
LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE BRUNO GERVAIS	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LA DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CHRISTINE ARBOUR TRÉPANIÉ	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS** et que les personnes suivantes y siègent :

<b>NOM</b>	<b>ÉCHÉANCE DU MANDAT</b>
LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LE CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS LUC BEAUPRÉ	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ URBANISME** et que les personnes suivantes y siègent :

<b>NOM</b>	<b>ÉCHÉANCE DU MANDAT</b>
LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LE DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE FRANCESCO CAPPAL	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ ENVIRONNEMENT** et que les personnes suivantes y siègent :

<b>NOM</b>	<b>ÉCHÉANCE DU MANDAT</b>
LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LA COORDONNATRICE DE L'ENVIRONNEMENT DÉSIRÉE BÉNÉDICTE NZAMBA MBOUNGUI	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LE DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE FRANCESCO CAPPAL	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-388**

**5.9 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATION – COMITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES MUNICIPALES**

ATTENDU QUE l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a mis en place des politiques municipales et souhaite s'assurer de leur mise en œuvre et suivi;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre en place certains comités pour mettre en œuvre ses politiques municipales et identifier les membres desdits comités;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE soient mis sur pied les divers comités de travail identifiés ici-bas;

QUE ces comités aient pour mandat de contribuer à la mise en œuvre et au suivi d'une politique municipale et qu'ils rendent compte de leurs travaux au conseil, via l'élu nommé sur ledit comité;

QUE ces comités aient pour mandat de se réunir, deux ou trois fois par année;

QUE la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant soit d'office sur tous ces comités de mise en œuvre;

QUE la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit d'office sur tous ces comités de mise en œuvre;

QUE soit mis sur pied un comité de mise en œuvre de la **POLITIQUE MUNICIPALE FAMILIALE ET AMIE DES AÎNÉS (PFM/MADA)** et que les personnes suivantes y siègent :

<b>NOM</b>	<b>ÉCHÉANCE DU MANDAT</b>
LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LA COORDONNATRICE DES LOISIRS BÉNÉDICTE CLÉROUX	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
MADAME PAULINE COUTU	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
MADAME LINE LUSSIER	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

QUE soit mis sur pied un comité de mise en œuvre de la **POLITIQUE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE** et que les personnes suivantes y siègent :

<b>NOM</b>	<b>ÉCHÉANCE DU MANDAT</b>
LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LA COORDONNATRICE DE LA CULTURE FANNY BOUCHARD	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
MADAME MARIE MONTPETIT	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
MADAME MARIE-ÈVE BOUCHER	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
MADAME ARIANE VAILLANCOURT	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
MONSIEUR GUILLAUME REGAUDIE	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-389**

**5.10 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATION – COMITÉS DE TRAVAIL**

ATTENDU QUE l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre en place certains comités de travail pour des projets précis et identifier les membres desdits comités;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soient mis sur pied les divers comités de travail identifiés ici-bas;

QUE ces comités aient pour mandat de contribuer à l'avancement du sujet de leur comité et qu'ils rendent compte de leurs travaux au conseil, via l'élu nommé sur ledit comité;

QUE ces comités aient pour mandat de se réunir, selon les besoins;

QUE la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant puisse être d'office sur tous ces comités;

QUE la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe, puisse être d'office sur tous ces comités :

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ PLEIN AIR** et que les personnes suivantes y siègent :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LA COORDONNATRICE DES LOISIRS BÉNÉDICTE CLÉROUX	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ LOISIRS** et que les personnes suivantes y siègent :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LA COORDONNATRICE DES LOISIRS BÉNÉDICTE CLÉROUX	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
MADAME SYLVIE GRONDIN	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
MONSIEUR SERGE LAURIN	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
MADAME ANDREA PEREIRA	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
MADAME AMÉLIE KALFAIAN	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
MADAME SUZANNE BARIL	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ DOUX JEUDIS** et que les personnes suivantes y siègent :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LA MAIRESSE ISABELLE PERREULT	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LA COORDONNATRICE DES LOISIRS BÉNÉDICTE CLÉROUX	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
MONSIEUR CLAUDE DE GRANDPRÉ	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
MADAME LUCIE ST-AMOUR	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
MADAME SOPHIE LAPORTE	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
MONSIEUR GILLES MARCOTTE	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
MONSIEUR STEPHAN MAALSNEES	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ BEAUX DIMANCHES** et que les personnes suivantes y siègent :

<b>NOM</b>	<b>ÉCHÉANCE DU MANDAT</b>
LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LA COORDONNATRICE DE LA CULTURE FANNY BOUCHARD	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ NAVIGATION DE PLAISANCE** et que les personnes suivantes y siègent :

<b>NOM</b>	<b>ÉCHÉANCE DU MANDAT</b>
LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
LA COORDONNATRICE DE L'ENVIRONNEMENT DESIRÉE NZAMBA	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
MADAME MÉLANIE RONDEAU, 2E LIGNE LAC PIERRE	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
MONSIEUR CLAUDE BEAUDRY, PRÉSIDENT, ASSOCIATION DE PLEIN AIR DU LAC PIERRE	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
MONSIEUR DENIS FOURNIER, ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC LONG	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
MONSIEUR FRANÇOIS GRANGER, PRÉSIDENT, ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC ROUGE	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
MONSIEUR JEAN-MARC BOUCHARD, PRÉSIDENT, ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC VERT (APEL-VERT)	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
MADAME MARIE-CLAUDE BOISVERT, PRÉSIDENTE, ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC CLOUTIER	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
MONSIEUR DANIEL PICARD, ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC DES FRANÇAIS	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
MONSIEUR ÉRIC CHAMPAGNE, 2E LIGNE LAC CLOUTIER	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
MONSIEUR CLAUDE MASSICOTTE 2E LIGNE LAC ROUGE	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BRODEUR, ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC LONG	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
MADAME DOMINIQUE LANIEL, REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE LACS DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (RALSAR)	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
MADAME HÉLÈNE MEAGHER, ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC VERT (APEL- VERT)	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ REFORTE RÉGLEMENTAIRE D'URBANISME** et que les personnes suivantes y siègent :

<b>NOM</b>	<b>ÉCHÉANCE DU MANDAT</b>
LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
LE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME FRANCESCO CAPPAL	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
MADAME LYDIA DUMAIS PRÉSIDENTE DU CCU	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ D'IMPLANTATION DE FORÊTS NOURRICIÈRES ÉDUCATIVES EN MATAWINIE** et que les personnes suivantes y siègent :

<b>NOM</b>	<b>ÉCHÉANCE DU MANDAT</b>
LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LA COORDONNATRICE DE L'ENVIRONNEMENT DÉSIRÉE NZAMBA	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-390**

**5.11 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS OFFICIELS – BIBLIOTHÈQUE – RÉSEAU BIBLIO CQLM**

ATTENDU QUE l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

ATTENDU QUE le réseau BIBLIO CQLM procède annuellement à la réinscription de deux représentants de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseiller François Tremblay et la coordonnatrice de la culture Fanny Bouchard, soient désignés comme représentants de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez auprès du Réseau BIBLIO CQLM;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-391**

**5.12 RESPONSABILITÉS DES ÉLUS – NOMINATION – COMITÉ INTERMUNICIPAL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-05-184, les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et de Saint-Côme ont unifié la direction des deux services de Sécurité incendie de leurs municipalités afin de mieux répondre aux besoins et aux exigences en matière de prévention et de combat des incendies;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE** et que les personnes suivantes y siègent pour la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez :

NOM	ÉCHÉANCE DU MANDAT
LA MAIRESSE ISABELLE PERREULT	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE BRUNO GERVAIS	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LA DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CHRISTINE ARBOUR-TRÉPANIER	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE ÉLYSE BELLEROSE	1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

QUE le comité ait pour mandat d'examiner et étudier l'évolution de l'unification de l'administration des deux services de Sécurité incendie et puissent rendre compte de leurs travaux à leur conseil respectif;

QUE le comité ait le mandat de se réunir trois fois par année, ou davantage, selon les besoins;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-392**

**5.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 895-2-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 895-2-2022 a été déposé à la séance du 14 septembre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE Le règlement numéro 895-2-2022 est adopté avec ses modifications et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 895-2-2022**  
**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 RELATIF À LA**  
**GESTION CONTRACTUELLE AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES**  
**CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ**

CE RÈGLEMENT VISE L'AUGMENTATION DES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») le règlement numéro 895-2019 intitulé : « RÈGLEMENT NUMERO 895-2019 RÈGLEMENT AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 808-2013 », le 16 juillet 2019;

ATTENDU QUE le règlement 895-2019 a été modifié par le règlement 895-1-2020 afin d'édicter une disposition dans le but de favoriser l'achat de biens et services québécois durant le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 afin de favoriser la reprise économique;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier l'article 13 relativement aux contrats pouvant être conclus de gré à gré afin d'augmenter le montant de la dépense selon les types de contrats facilitant l'acquisition de biens et services dans un cadre d'une gestion saine et rigoureuse;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 septembre 2022;

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ**

L'article 13 du règlement numéro 895-2019 est modifié par l'augmentation du montant de la dépense pour chacun des types de contrats apparaissant au tableau ci-après dont la dépense est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public (AOP) :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Approvisionnement de véhicules	121 199 \$
Services professionnels	121 199 \$
Entretien et réparation de chemins	121 199 \$
Achat sable et abrasif	121 199 \$
Exécution de travaux ou fournitures de matériel et matériaux	121 199 \$





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-393**

**5.14 COMITÉ DE GARDERIE – FIN DU COMITÉ DE TRAVAIL**

ATTENDU la résolution 2021-05-155;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé à la création d'un comité de travail sur les services de garde, sous la responsabilité de la mairesse;

ATTENDU QUE l'objectif de ce comité a été de mettre en place les conditions favorables à l'implantation d'un service de garde subventionné à Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE les objectifs du comité ont été atteints;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au COMITÉ GARDERIE en date du 12 octobre 2022;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-394**

**5.15 FIN D'EMPLOI – SECRÉTAIRE DE DIRECTION – MADAME LOUISE DONTIGNY**

ATTENDU la lettre de départ à la retraite de madame Louise Dontigny reçue le 29 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi de madame Louise Dontigny en date du 30 septembre 2022;

DE remercier madame Louise Dontigny pour son professionnalisme et sa rigueur démontrés dans la réalisation des tâches reliées à son poste au cours des années consacrées à la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-10-395**

**5.16 COMITÉ - ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

ATTENDU QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ATTENDU QU' il est possible qu'un règlement du Gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU QU' à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez :

- LA MAIRESSE ISABELLE PERREAULT
- LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ELYSE BELLEROSE
- LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ANICK BEAUVAIS

QUE ce comité sera chargé de soutenir la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité ait le mandat de se réunir selon les besoins et que l'échéance du mandat soit le 1<sup>e</sup> octobre 2025;

QUE si un règlement est édicté par le Gouvernement, ayant pour effet d'exclure la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

## 6. CORRESPONDANCE

### 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – Octobre 2022 » a été déposé au Conseil municipal.

Organisme signataire	Objet de la correspondance
1. Ministère des Transports du Québec - Direction générale des Laurentides-Lanaudière:	Conditions de sécurité sur la route 337 dans le secteur du lac Cloutier
2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Direction générale des finances municipales et des programmes :	Règlement 925-2022, emprunt approuvé.

## 7. FINANCE

2022-10-396

### 7.1 ADOPTION DES COMPTES – SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de septembre, comme rapporté à la « Liste historique des chèques » et défini comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de septembre 2022	83 354,60 \$
• Paiement des comptes d'août par dépôts directs	98 494,77 \$
• Paiement des comptes d'août par chèques et prélèvements	83 265,59 \$
• Total des déboursés du mois de septembre 2022	265 114,96 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de septembre 2022 d'une somme de 226 085,04 \$, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 86 647,14 \$ soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-10-397

### 8.1 ENTENTE – RETRAIT DE SERVITUDES – POINT D'EAU ÉTANG DU VILLAGE – LE FAUBOURG 343 INC.

CONSIDÉRANT QUE messieurs Jean-Marc Dubeau et Yves Lefebvre sont administrateurs de l'entreprise LE FAUBOURG 343 INC. (NEQ 1169916047) ;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- CONSIDÉRANT QUE l'entreprise LE FAUBOURG 343 INC. est, entre autres, propriétaire des terrains portant les numéros de matricule 8916-74-9610, 8916-73-3647 et 8916-83-1752 ;
- CONSIDÉRANT le souhait de l'entreprise LE FAUBOURG 343 INC. de procéder au remplissage de l'étang situé sur une de leur propriété;
- CONSIDÉRANT l'acte de vente numéro 20132627 et les ententes qui suivirent, qui, entre autres, créaient une servitude d'accès et de puisage d'eau en faveur de la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez;
- CONSIDÉRANT QUE cet étang répond aux besoins du service de Sécurité incendie pour la couverture adéquate du noyau villageois en cas d'incendie;
- CONSIDÉRANT la mise en place d'une borne sèche au lac Arbour pour couvrir les besoins du Service de sécurité incendie pour la couverture adéquate du noyau villageois en cas d'incendie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'entreprise LE FAUBOURG 343 INC. contribue à hauteur de 20 000 \$ pour couvrir les frais de l'implantation de la borne sèche au lac Arbour;

QUE la municipalité accepte l'annulation de l'obligation de maintien de l'étang ainsi que l'annulation des servitudes d'accès et de puisage qui y sont reliées ;

Que la municipalité accepte l'annulation de la servitude pour le tuyau d'aqueduc de l'ancien réseau qui est situé sous LE FAUBOURG 343 INC. ;

QUE les honoraires professionnels de notaire soient à la charge de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 13000 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. TRANSPORT**

**2022-10-398**

**9.1 AVENANT DA-1 – SERVICES PROFESSIONNELS – ASPHALTAGE 2023 – AJOUT DES RUES DE L'ÎLE, YVON, 1<sup>ÈRE</sup> BASTIEN, SYLVIE, ANNE ET DEUX PONCEAUX SUPPLÉMENTAIRES RUE CARMEN – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité doit évaluer les plans et devis pour les travaux d'asphaltage 2023 de plusieurs rues ainsi que pour le remplacement de ponceaux de rue;

ATTENDU QUE ces travaux d'asphaltage, d'une longueur approximative de 14 930 mètres, sont localisés dans deux secteurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE la proposition déposée par GBI EXPERTS-CONSEILS INC. est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte la demande d'avenant DA-1 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC. pour l'ajout des rues de l'Île, Yvon, 1<sup>ère</sup> Bastien, Sylvie, Anne et deux ponceaux supplémentaires, rue Carmen, pour les travaux d'asphaltage 2023, pour une somme supplémentaire en ingénierie de 3 909,15 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la demande d'avenant DA-1 du dossier numéro 13127-00 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 8 septembre 2022, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 030 00 925;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-399**

**9.2 OCTROI DE CONTRAT AUX ENTREPRISES RÉMI MORIN – SURVEILLANCE HIVERNALE – SAISON 2022-2023**

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert un surveillant hivernal de façon saisonnière;

ATTENDU QUE la proposition de service de patrouille des rues de la Municipalité déposée par LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC. est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez garantit avoir recours aux services de patrouille des rues de la municipalité pour un minimum de 40 heures par semaine;

QUE la durée de cette entente soit de 20 semaines et pourra être prolongée selon les conditions météorologiques à la demande de la Municipalité;

QUE toutes les heures travaillées, y compris après 40 heures par semaine, seront facturées au taux horaire de 49,75 \$;

QUE la date de début de l'entente sera déterminée avec les personnes autorisées de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE l'entente de services proposée par LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC., datée du 11 octobre 2022, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 33000 443;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-400**

**9.3 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE 2022-2023 – COMITÉ RUE DES PINS ET DE LA PINÈDE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique notamment pour les rues des Pins et de la Pinède;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 7 500,00 \$ au « Comité rue des Pins et pinède » concernant la réalisation des travaux d'entretien pour la saison hivernale 2022-2023;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire »;

QUE conformément à l'article 12 de la Politique, « En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants »;

QUE les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-401**

**9.4 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE 2022-2023 – RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsables de l'entretien d'un chemin privé;





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de madame Lucie Laforest, représentante, pour les propriétaires des rues privées de l'Aqueduc et du Vieux-Bassin;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 2 759,40 \$ à madame Lucie Laforest, représentante, concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023 des rues privées de l'Aqueduc et du Vieux-Bassin;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants. Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur* » ;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2022-10-402**

**10.1 SECONDE MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – SERVICES SANITAIRES M.A.J. INC. / DIVISION COMPO RECYCLE**

ATTENDU la résolution 2019-09-357 octroyant un contrat pour les services de collecte et transport des matières résiduelles d'une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2024, à l'entrepreneur SERVICES SANITAIRES M.A.J. INC. / DIVISION COMPO RECYCLE;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite modifier ce contrat en augmentant le nombre de levées pour la collecte des déchets pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

DE modifier le contrat en augmentant de 12 à 26 le nombre de collectes de déchets pour l'année 2023;

D'augmenter de 7 % le coût annuel pour l'année 2023 selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

PÉRIODE	NOMBRE DE COLLECTES	COÛT ANNUEL
ANNÉE 2022	26	190 838,62 \$
ANNÉE 2023	26	204 197,32 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 451 10 959;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de septembre 2022 est déposé au Conseil.

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de septembre 2022 est déposé au Conseil.

**2022-10-403**

**12.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 937-2022 ÉDICTANT LES DISPOSITIONS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 843-2-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 14 septembre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

Le règlement numéro 937-2022 est adopté et il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 937-2022 EDICTANT LES DISPOSITIONS DU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

CE RÈGLEMENT VISE À ENCADRER L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QU' en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. 19.1-A), le conseil municipal peut constituer un comité consultatif d'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 901-2022 constituant le comité consultatif d'urbanisme a été adopté le 17 août 2022;

ATTENDU QUE l'article 14 dudit règlement énonce des règles sommaires quant au conflit d'intérêt et qu'il y a lieu d'établir des règles mieux définies quant à l'éthique et la déontologie des membres du Comité;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 937-2022 ayant pour objet d'édicter les dispositions du code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**3.1 Définitions**

Dans le présent code, les termes suivants signifient :

**Comité** : le comité consultatif d'urbanisme, tel que constitué par règlement municipal ;

**Membre** : un membre du comité, qu'il soit membre du conseil municipal ou non ;

**Personne-ressource** : personne nommée par le conseil municipal pour participer aux activités du comité consultatif d'urbanisme, mais qui n'est pas un membre et qui n'a pas de droit de vote.

**3.2 Application**

La personne-ressource est assujettie aux mêmes devoirs et obligations qu'un membre, mais elle peut détenir une charge ou un contrat avec la municipalité. Le fait pour une personne-ressource d'être un employé de la municipalité ou de détenir un mandat professionnel de consultant avec la municipalité n'est pas réputé constituer un conflit d'intérêts.

La détention d'un intérêt au sens de l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* n'est pas visée par le présent code.

**3.3 Valeurs**

Le comité souscrit à des valeurs qui misent sur le respect, l'honnêteté, l'intégrité, l'objectivité, l'impartialité et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner l'exercice des fonctions de ses membres.

**3.4 Portée concurrente**

Le présent code n'a pas pour effet de soustraire un membre de l'obéissance à toute loi ou tout règlement qui le concerne personnellement ou en sa qualité officielle.



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 4 DÉONTOLOGIE**

**SECTION 1 Devoirs envers la municipalité et la population**

**4.1 Intérêt public**

Le membre du comité doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir cet intérêt public.

**4.2 Respect des lois et règlements**

Le membre doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur dans la municipalité.

**4.3 Saine gestion**

Le membre doit souscrire et adhérer aux principes d'une saine administration municipale.

**4.4 Intégrité**

Le membre doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec intégrité, dignité et impartialité.

**4.5 Conflit d'intérêts**

Le membre doit s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions, éviter tout conflit d'intérêts et prévenir toute situation susceptible de mettre en doute son objectivité ou son impartialité.

**4.6 Charge et contrat**

Le membre doit s'abstenir de solliciter ou de détenir, pour lui-même, un proche ou une personne morale dans laquelle il possède un intérêt substantiel, une charge ou un contrat avec la municipalité

**4.7 Étude et évaluation de dossier**

Le membre doit accorder une attention particulière à chaque dossier soumis au comité afin de l'évaluer au mérite en tenant compte de ses avantages, de ses inconvénients et de ses impacts sur l'ensemble de la collectivité.

**SECTION 2 DEVOIRS ENVERS LE COMITÉ ET LE CONSEIL**

**4.8 Réputation du comité**

Le membre doit contribuer au maintien et à la défense de la bonne réputation du comité et du conseil municipal.

**4.9 Collaboration**

Le membre doit faire preuve de disponibilité et de diligence raisonnable, et assurer son entière collaboration à la réalisation des mandats confiés au comité.

**4.10 Respect des membres**

Le membre doit faire preuve de respect et de courtoisie dans ses relations avec les autres personnes.

**4.11 Relation de confiance**

Le membre doit chercher à établir une relation de confiance avec les autres membres ou personnes-ressources.

**4.12 Respect de la procédure**

Le membre doit observer les règles légales et administratives gouvernant le processus de prise de décisions.



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**4.13 Examen de dossier**

Le membre doit refuser de prendre connaissance d'un dossier et de participer aux discussions avec les autres membres au sujet d'un dossier lorsqu'il connaît un motif justifiant son abstention.

**4.14 Divulgence de conflit d'intérêts**

Le membre doit, dès qu'il constate qu'il est dans une situation de conflit d'intérêts, en aviser le président du comité.

**4.15 Affirmation solennelle**

Le membre doit, lors de la première réunion du comité à laquelle il assiste, prononcer l'engagement solennel et signer une copie de celui-ci, l'original étant consigné au procès-verbal de cette réunion. Le contenu de cet engagement apparaît en annexe.

**SECTION 3 ACTES DÉROGATOIRES**

Sont dérogatoires à la dignité d'un membre les actes suivants :

**Détournement** : l'utilisation ou l'emploi, à des fins autres que celles qui sont autorisées, de deniers, valeurs ou biens confiés au comité ou à un membre dans l'exercice de ses fonctions;

**Non-respect de la confidentialité** : le fait de divulguer ou de commenter toute information ou tout document provenant du comité à moins que cette information ou ce document ait été rendu public par l'autorité compétente;

**Acte illégal** : le fait, dans l'exercice de ses fonctions de membre, en toute connaissance de cause, de commettre ou de participer à la commission d'un acte illégal ou frauduleux;

**Gratification** : la collusion avec toute autre personne physique ou morale dans le but d'obtenir directement ou indirectement un avantage, un bénéfice ou une gratification quelconque pour soi-même ou une autre personne;

**Favoritisme** : le fait de défavoriser ou de favoriser indûment ou d'inciter un membre à défavoriser ou à favoriser le projet, la demande ou toute personne physique ou morale qui présente un projet ou une demande autrement qu'en raison des avantages, des inconvénients ou des impacts de ce projet ou de cette demande sur la municipalité;

**Conflit d'intérêts** : le fait de participer à l'examen d'un dossier dans lequel on sait être en conflit d'intérêts.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-404**

**12.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2022 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 936-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 14 septembre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le règlement numéro 936-2022 soit adopté dans son ensemble et fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le présent règlement numéro 936-2022 entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-405**

**12.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 932-2022 – PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 932-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 14 septembre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE le règlement numéro 932-2022 soit adopté dans son ensemble et fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le présent règlement numéro 932-2022 entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-406**

**12.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 934-2022 – ZONAGE**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 934-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 14 septembre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE le règlement numéro 934-2022 soit adopté dans son ensemble et fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le présent règlement numéro 934-2022 entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-407**

**12.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 935-2022 – CONSTRUCTION**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 935-2022 a été déposé à la séance ordinaire du 14 septembre 2022;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE le règlement numéro 935-2022 soit adopté dans son ensemble et fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le présent règlement numéro 935-2022 entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-408**

**12.8 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAUX – NUMÉRO PL 09-2022 – RENATURALISATION D'UN CHEMIN – 10, RUE HENRI-GAREAU**

ATTENDU QUE la demande consiste à renaturaliser un chemin d'accès graveleux adjacent à la rue du Lac-Vert Sud;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 713-2007 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux rives et littoraux en vertu de l'article 12 (Travaux visés), alinéa 12 (tout autre ouvrage nécessitant des travaux de déboisement, de remblai et de déblai) et au règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 110-2007 en vertu de l'art. 22 alinéa e) « *les constructions, installations et travaux liés à l'occupation normale d'un terrain suivant sont permis* »;

ATTENDU QUE le **10, RUE HENRI-GAREAU** est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 20 septembre 2022 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande à la condition que le demandeur fournisse l'information qui confirme que ce qui a été déposé est adéquat proportionnellement au nombre de citoyens qui possèdent un droit de passage (soit à pied ou avec véhicule) à cet endroit;





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le conseil municipal mandate l'équipe du service d'urbanisme à sensibiliser les propriétaires au respect des droits de passages existant à cet endroit;

QUE cette résolution ne dispense en rien l'obligation du propriétaire d'obtenir un permis pour la réalisation des travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-409      12.9    DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 13-2022 –  
LOCATION À COURT TERME – 80, RUE DES COTEAUX**

ATTENDU QUE                    la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 128;

ATTENDU QUE                    la demande est assujettie au Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE                    le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande d'usage conditionnel numéro 13-2022 pour le 80, rue des Coteaux, AUX CONDITIONS SUIVANTES :

QUE la personne responsable désignée par le propriétaire réside sur le territoire de la municipalité, ou celui d'une municipalité contiguë, et doit être joignable par téléphone dans un délai maximal de vingt-quatre heures. Cette obligation doit être respectée dans un délai maximum de trois mois à compter de la délivrance du permis de location à court terme;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-410      12.10    DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 14-2022 –  
LOCATION À COURT TERME – 150, RUE PRÉVILLE**

ATTENDU QUE                    la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 128;

ATTENDU QUE                    la demande est assujettie au Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE                    le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro 14-2022 pour le 150, rue Préville, AUX CONDITIONS SUIVANTES :

QUE la personne responsable désignée par le propriétaire réside sur le territoire de la municipalité, ou celui d'une municipalité contiguë, et doit être joignable par téléphone dans un délai maximal de vingt-quatre heures. Cette obligation doit être respectée dans un délai maximum de trois mois à compter de la délivrance du permis d'exploitation d'une résidence de tourisme;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-411 12.11 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 15-2022 – LOCATION À COURT TERME – 161, RUE PRÉVILLE**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 128;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro 15-2022 pour le 161, rue Préville, AUX CONDITIONS SUIVANTES :

QUE la personne responsable désignée par le propriétaire réside sur le territoire de la municipalité, ou celui d'une municipalité contiguë, et doit être joignable par téléphone dans un délai maximal de vingt-quatre heures. Cette obligation doit être respectée dans un délai maximum de trois mois à compter de la délivrance du permis d'exploitation d'une résidence de tourisme;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-412 12.12 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE SITUÉE AU 101, RUE DE LA PLAGE MATRICULE 9016-12-7572 CHANGEMENT DE DEUX FENETRES A L'HOTEL-DE-VILLE, COTE RUE GABRIELLE-ROY**

ATTENDU QUE la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite harmoniser les fenêtres sur la façade de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le 101, rue de la plage se situe dans un secteur soumis à l'approbation d'un PIIA;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement no 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU' après étude des documents présentés et discussion, le conseil municipal ACCEPTE la demande de changement de deux fenêtres à l'hôtel de ville, côté rue Gabrielle-Roy;

QUE cela ne dispense pas la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez d'obtenir un permis;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-413 12.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 933-2022 - LOTISSEMENT**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 933-2022 a été déposé à la séance du 28 septembre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter ce règlement.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre et article par article, de manière que, si un chapitre ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

QUE le règlement numéro 933-2022 soit adopté dans son ensemble et fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le présent règlement numéro 933-2022 entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2022-10-414 13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DEVIS D'INGÉNIERIE – DWB CONSULTANTS**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2022-07-288, la Municipalité confiait à **DWB CONSULTANTS** le mandat pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie pour l'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU la facture numéro F-15910 de **DWB CONSULTANTS**, datée du 31 août 2022;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture de **DWB CONSULTANTS** d'une somme de 17 821,13 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-415 13.2 ENTENTE – ENTRETIEN ET UTILISATION – SENTIER MULTIFONCTIONNEL NUMÉRO 7 – CAMP DE-LA-SALLE**

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, le sentier n°7 fait partie des sentiers hivernaux multifonctionnels de la Municipalité et sillonne les terrains du Camp-De-La-Salle;

ATTENDU QU' une entente entre le Camp De-La-Salle et la Municipalité avait été conclue et se devait d'être révisée;

ATTENDU une proposition du Camp De-La-Salle d'assurer l'entretien du sentier numéro 7 et du stationnement pour y accéder en contrepartie d'une somme de 1 379,70 \$, incluant les taxes applicables, et de la gratuité d'accès pour les citoyens et les villégiateurs;

ATTENDU QUE la proposition du Camp De-La-Salle convient à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité renouvelle l'entente avec le Camp De-La-Salle et confie le mandat d'entretien hivernal du sentier numéro 7 au Camp De-La-Salle contre la gratuité pour les citoyens et villégiateurs;

QUE la Municipalité verse une rémunération de 1 379,70 \$, incluant les taxes applicables, pour la saison hivernale;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**14. VARIA**

**2022-10-416**

**14.1 CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – OCTROI DE CONTRAT D'ODS GÉOTECHNIQUE**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2022-07-288, la Municipalité confie à **DWB CONSULTANTS** le mandat pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie pour l'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU QU' une étude complémentaire s'avère nécessaire afin réaliser la conception de la structure;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de service de la firme Le Groupe Lamine datée du 4 octobre 2022, au montant de 12 641,50 \$ incluant les taxes applicables et portant le numéro GT22-031;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 22 70000 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-417**

**14.2 RADIO POMPIERS - SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT D'UN MOBILE KENWOOD POUR REDIRIGER LE LIEN 9-1-1 SUR LE SYSTÈME DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS – GROUPE CLR**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez requiert le remplacement d'un mobile Kenwood pour rediriger le lien 9-1-1 sur le système de Saint-Félix-de-Valois;

ATTENDU la soumission de GROUPE CLR INC., datée du 12 septembre 2022 et portant le numéro de référence GJ22-0752;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte la soumission de GROUPE CLR INC., datée du 12 septembre 2022, et portant le numéro de référence GJ22-0752, au montant de 1 477,43 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 22000 331;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-10-418 14.3 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2009-04-062 – POLITIQUE D’ACQUISITION DES BARRAGES ET AUTRES OUVRAGES DE RETENUE DES EAUX PAR LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2009-04-062, la Municipalité adoptait différentes règles et mesures inhérentes à son fonctionnement interne;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait notamment à doter la municipalité d’un cadre de référence pour la gestion dans l’avenir des acquisitions de barrages ou autres ouvrages de retenue des eaux auprès de propriétaires d’immeuble;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2009-04-062 servait à guider l’action des décideurs municipaux pour de tels dossiers, sans toutefois créer des droits à l’égard de tiers;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D’abroger la résolution 2009-04-062;

D’autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**2022-10-419 14.4 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2009-06-124 – POLITIQUE DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2009-06-0124, la Municipalité adoptait différentes politiques et règlements pour promouvoir son développement économique local;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait notamment à doter la municipalité d’une signalisation directionnelle municipale uniforme;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2009-06-124 servait à augmenter l’achalandage des commerces situés sur le territoire qui sont peu visibles les dotant d’une signalisation directionnelle;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D’abroger la résolution 2009-06-124;

D’autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**2022-10-420 14.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2022 – MODIFICATION DU NUMÉRO DE RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L’ENVIRONNEMENT (ARTICLE 3)**

ATTENDU QU’ il y a lieu de corriger le numéro de règlement mentionné à l’article 3 du règlement 927-2022;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE modifier le numéro de règlement mentionné à l'article 3 du règlement numéro 927-2022 par le numéro 843-2-2022;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-421**

**14.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015-1 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 843-2-2022 a été déposé à la séance extraordinaire du 28 septembre 2022;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter ce règlement.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

Le règlement numéro 843-2-2022 est adopté et il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015-1  
CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT  
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT**

CE RÈGLEMENT VISE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 AFIN D'ÉDICTER LES DATES DE FIN DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT AYANT POUR BUT D'AIDER LES CITOYENS QUI DOIVENT SE CONFORMER AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q.2, R.22)

**ARTICLE 1 PRÉAMBULES ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit;

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

MUNICIPALITÉ : la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- PROFESSIONNEL DÉSIGNÉ :** un professionnel disposant d'une formation ou d'expérience dans la gestion des eaux usées et membre de l'Ordre des Technologues du Québec ou de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- OFFICIER MUNICIPAL :** un fonctionnaire mandaté par résolution de la Municipalité afin d'assurer l'application du présent règlement.
- RÉSIDENCE ISOLÉE :** une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.
- INSTALLATION SEPTIQUE :** un poste de traitement des eaux usées comprenant un système de traitement primaire, secondaire ou secondaire avancé et, au besoin, un système de traitement tertiaire.
- FOSSE SEPTIQUE :** un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.
- EAUX USÉES :** les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.

**ARTICLE 4 PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22), sur l'ensemble des secteurs de son territoire non desservis par un réseau d'égout sanitaire municipal. (ci- après appelé « le programme »)

Afin de favoriser le remplacement des installations septiques non conformes, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'un prêt au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède au remplacement complet d'une installation septique non conforme pour cet immeuble.

**ARTICLE 5 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera, au besoin, à une étude de caractérisation du sol et/ou à la construction d'une nouvelle installation septique complète pour cet immeuble et qui remplira les conditions énoncées ci-après :

- a) une demande de permis pour la construction d'une nouvelle installation septique doit avoir été faite par le propriétaire et le permis émis par la Municipalité et toutes les conditions reliées à l'émission de ce permis doivent avoir été respectées;
- b) une étude de caractérisation du sol doit être effectuée par un professionnel en la matière;
- c) le ou les propriétaires de l'immeuble doivent fournir leur demande d'éligibilité au programme en remplissant le formulaire prévu à cet effet;
- d) l'immeuble pour lequel une demande d'éligibilité au programme est faite doit être situé sur le territoire de la Municipalité;





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- e) au moment de la demande d'éligibilité, l'installation septique située sur l'immeuble est non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);
- f) l'installation septique de remplacement doit être conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) et faire l'objet de l'émission d'un permis par la Municipalité autorisant les travaux;
- g) cette demande doit être approuvée par la personne responsable de l'administration du programme avant le début des travaux;
- h) l'immeuble n'est pas un établissement commercial ou industriel;
- i) le requérant ne doit pas être un débiteur de la Municipalité en ce qui a trait aux taxes, tarifs, droits de mutation ou toute autre charge municipale.

**ARTICLE 6 ADMINISTRATION**

La Municipalité nomme par résolution la ou les personnes responsables de l'administration de ce programme. Elles bénéficient d'un délai maximal de quarante-cinq (45) jours pour le traitement d'une demande, et ce, à compter du moment du dépôt du formulaire dûment complété.

**ARTICLE 7 AIDE FINANCIÈRE**

**7.1 FRAIS ADMISSIBLES**

L'aide financière (le prêt) consentie est limitée au coût réel des travaux directement et strictement reliés au remplacement de l'installation septique, y incluant les services professionnels requis par la Municipalité. L'aide financière est versée dans un délai d'un mois dès la présentation des factures établissant les coûts finaux des travaux.

**7.2 DISPONIBILITÉ DES FONDS**

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du Conseil.

**7.3 TAUX D'INTÉRÊT**

L'aide financière consentie par la Municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

**7.4 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement d'emprunt qui finance le programme.

Son remboursement se fera sur une période de vingt (20) ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

**7.5 FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la Municipalité et remboursable sur une période de vingt (20) ans.



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 8 DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du présent programme et se termine le 30 septembre 2026.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au plus tard le 31 août 2026.

**ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-422**

**14.7 OFFICIERS MUNICIPAUX – RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 843-2-2022**

ATTENDU QUE la Municipalité nomme la ou les personnes responsables de l'administration de ce programme pour le traitement des demandes;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez nomme les personnes suivantes responsables de ce programme :

- Les inspecteurs en bâtiment monsieur Hatem Touman Abdelhamid et monsieur Michel Rocheleau
- Le directeur de l'Urbanisme et du Développement durable monsieur Francesco Cappai

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-423**

**14.8 CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT SUR LE TERRAIN DU GARAGE MUNICIPAL – S MAAL CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU QUE la municipalité veut faire construire un entrepôt de 30 pieds par 50 pieds par 14 pieds sur le terrain du garage municipal;

ATTENDU la soumission de S MAAL Construction Inc., datée du 15 août 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez veut avoir recours au PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte la soumission proposée par S MAAL Construction inc., datée du 15 août 2022, au montant de 119 574,00 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette construction soit conditionnelle à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

QUE cette construction soit terminée au plus tard le 31 mai 2023;

QUE cette dépense est imputée au PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) 2021-2023;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 22 32010 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-424**

**14.9 RÉFECTION DES ESCALIERS D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA SALLE MARCEL-GAUDET ET RÉFECTION DU BALCON D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE ET SON TROTTOIR – S MAAL CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU QUE la municipalité veut faire la réfection des escaliers d'entrée de l'hôtel de ville, de la salle Marcel-Gaudet et la réfection du balcon d'entrée de l'hôtel de ville et son trottoir;

ATTENDU la soumission de S MAAL Construction inc., datée du 15 août 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez veut avoir recours au PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte la soumission proposée par S MAAL Construction inc., datée du 15 août 2022, au montant de 33 170,29 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette réfection soit conditionnelle à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

QUE cette construction soit terminée au plus tard le 31 mai 2023;

QUE cette dépense est imputée au PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) 2021-2023;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 22 19000 720;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-10-425**

**14.10 HALLOWEEN – PARTICIPATION DES POMPIERS**

ATTENDU QUE la Municipalité, en collaboration avec le comité de loisirs, organise des festivités extérieures pour la fête de l'Halloween, le lundi 31 octobre 2022, de 16 h à 19 h;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE les enfants procéderont à la collecte de bonbons dans les rues de la plage et Notre-Dame et pourront vivre pleinement l'Halloween à la Maison de la culture transformée pour l'occasion en maison hantée;

ATTENDU QUE la sécurité de ces deux événements sera conjointement assurée par la Municipalité, le service de Sécurité incendie et l'Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité autorise la présence de quatre pompiers et que les deux camions du service de Sécurité incendie puissent être disponibles, le lundi 31 octobre 2022 entre 15 h 30 et 19 h 30;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents inhérents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

**2022-10-426**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 20.

(Signé)  
ISABELLE PERREULT  
MAIRESSE

(Signé)  
ÉLYSE BELLEROSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE